



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne

Ansl 2 (1954), p. 103-112

Denise Rémondon

Cinq documents arabes d'Edfou.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

- | | | |
|---|--|--|
| 9782724711462 | <i>La tombe et le Sab?l oubliés</i> | Georges Castel, Maha Meebed-Castel, Hamza Abdelaziz Badr |
| 9782724710588 | <i>Les inscriptions rupestres du Ouadi Hammamat I</i> | Vincent Morel |
| 9782724711523 | <i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i> | Sylvie Marchand (éd.) |
| 9782724711707 | ????? ?????????? ??????? ??? ?? ???????? | Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif |
| ????? ???? ? ??????? ??????? ?? ??????? ?????????? ?????????????? | | |
| ????????? ??????? ??????? ??????? ?? ??? ??????? ??????: | | |
| 9782724711400 | <i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i> | Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.) |
| 9782724710922 | <i>Athribis X</i> | Sandra Lippert |
| 9782724710939 | <i>Bagawat</i> | Gérard Roquet, Victor Ghica |
| 9782724710960 | <i>Le décret de Saïs</i> | Anne-Sophie von Bomhard |

CINQ DOCUMENTS ARABES D'EDFOU

PAR

D. RÉMONDON

En 1930, M. J. David-Weill publiait dans le *B.I.F.A.O.* deux lettres privées du III^e siècle de l'hégire, en langue arabe, écrites sur papyrus, et trouvées au cours des fouilles de l'Institut français d'Archéologie orientale à Edfou. « La langue et les institutions d'Edfou au IX^e et au X^e siècle, écrivait à ce propos M. David-Weill, ne seront connues que par la publication de tous les documents de cette époque ». Cette constatation encourage à faire connaître les textes d'Edfou suivants, si minime que soit leur apport documentaire.

La présente publication groupe un acte de vente sur papyrus du III^e siècle et d'autre part, quatre textes sur ostraca du III^e et du IV^e siècle de l'hégire, le tout provenant des fouilles effectuées à Edfou par l'Institut français d'Archéologie orientale du Caire.

1

VENTE D'UNE PART D'UN PUITS

Papyrus jaune foncé, très fin, d'un grain régulier, bien conservé, plié en rouleau.

26 × 52 cm.

Provenance : Edfou.

Date : 253-867.

Le texte est écrit perpendiculairement aux fibres verticales, d'une encre d'un beau noir, assez épaisse. Cette encre s'est malheureusement écaillée

14.

par endroits en sorte que le texte est incomplet là où le papyrus lui-même n'est pas abîmé.

L'écriture est très nettement apparentée à celle des *Papyrus Arabes d'Edfou*, publiés par M. J. DAVID-WEILL (*B. I. F. A. O.*, XXX, 1-2, Le Caire, 1931), mais elle est moins étalée et moins lisible. Elle se rapproche plus encore de l'écriture d'un texte sur cuir provenant également d'Edfou, reproduit dans l'*Arabic Palaeography* de MORITZ, pl. 112, édité par A. GROHMANN (*Apel*, I, n° 56). Elle est pareillement caractérisée par une inclinaison des hampes vers la droite, et par des alif dont le tracé descendant se prolonge plus bas que le point initial du tracé ascendant qu'il recouvre. Le texte compte quelques rares lettres diacritées.

- ١ بسم الله [الرحمن] الرحيم
- ٢ هذا ما اشتري على بن عبد الله من ابراهيم بن حميد المعروف
- ٣ بهانة وهو صحيح في عقله وبدنه مأثر بأمر سعته لا علمه به
- ٤ من مرض اشتراه في المحرم سنة ثلثة وخمسين ومائتين
- ٥ اشتري منه جماعة حقه من البئر وأرضيه الذي في الحيز [[القبلي]]
- ٦ البحري من ادفووا وهو البئر الذي سعده القبلي ينتهي الى ضيعة
- ٧ موسى وابراهيم أبي عيسى بن ادريس وحده الشرق في البحر الجارى
- ٨ وحده البحري الضيعة التي تدعى بساوا وحده الغربى الترعة
- ٩ اشتري على بن عبد الله من ابراهيم بن حميد جماعة حقه من البئر
- ١٠ وأرضها المحدود في كتابنا هذا بجميع حدود ذلك كله وحقوقه
- ١١ وهو أربعة أسمهم من أربعة وعشرين سهماً من جماعة هذا البئر
- ١٢ وأرضه بديزير مثقال وقد نقده على بن عبد الله الثمن وافقاً
- ١٣ وبريء منه اليه وقبض جميع ما اشتري وحادة دون ابراهيم
- ١٤ بن حميد وصار مالاً من ماله بالثمن المساو في هذا الكتاب
- ١٥ وهو دينار مثقال بعد معرفتهم بما تباعوا عليه قبل البيع
- ١٦ ولتعرفهما [.....] عن تراضيهما جميعاً وعهدهما بيعهما عهدة

- ١٧ بيع أهل الاسلام وشهد على اقرار ابراهيم بن حميد وعلى بن عبد الله بجمعه ما في هذا الكتاب بعد أن قرئ عليهما وعرفاه
- ١٨ [هما في صحة عقولهما وبذلنهما طائعين غير مكرهين
- ١٩ ف الحرم سنة ثلاثة وخمسين ومائتين أَحْمَدُ بْنُ كَابِيلٍ وَشَهَدَ بِهِ عَلَى
- ٢٠ [في الحرم سنة ثلاثة وخمسين ومائتين]
- ٢١ [وَشَهَدَ بِهِ عَلَى اقرار ابراهيم بن حميد وعلى بن عبد الله بجمعه ما في هذا الكتاب وذلك في الحرم سنة ثلاثة وخمسين ومائتين
- ٢٢ [ما في هذا الكتاب وذلك في الحرم سنة ثلاثة وخمسين ومائتين

2. Ms. ابراهيم est écrit sans alif. — 3. Le de ن هانة est diacrité. — 4. Ms. اشتراه sans alif et sûr, mais il n'est pas possible de lire جائز. — 5. Ms. ارضه pour ارضيه (sic). Le ن est diacrité. — 6. Ms. ادوا avec un alif terminal. — 7. Le de الباري ابراهيم est écrit avec une ligature joignant le ر et le ا. Le de de لـ est diacrité. — 8. Ms. تدعـا est écrit avec un alif droit. Le de الغربي est diacrité. Le de الترعة est diacrité. — 10. Ms. ارضها avec pronom féminin. Le deuxième de حقوقه est muni d'un point. — 14. Ms. بن au début de la ligne est écrit sans alif. المسماـ est écrit avec un alif droit. — 15. Le بـ et le يـ sont diacrités. — 16. Le de جميعاـ يـ est diacrité. — 17. Le يـ de البيع يـ est diacrité. — 18. Le de قـرىءـ يـ est diacrité. — 19. Le de مـكرهـين يـ est diacrité.

1. Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.
2. Voici ce qu'à acheté 'Alī B. 'Abd-Allāh à Ibrāhīm, connu sous le
3. nom de Hāna, Ali étant sain d'esprit et de corps, à même d'exercer sa capacité d'agir, exempt de tare
4. provenant de maladie. Il l'a acheté en Muḥarram de l'an deux cent cinquante trois.
5. Il a acheté au vendeur la totalité de sa part du puits et du sol du puits situé dans le district [السـud]
6. nord d'Edfou. C'est le puits dont la limite sud aboutit au domaine
7. de Mūsa et d'Ibrāhīm B. Idrīs, dont la limite est le bras d'eau courante,

8. dont la limite nord est le domaine connu sous le nom de (domaine de) Sāwa, et dont la limite ouest est le canal.
9. ‘Alī B. ‘Abd-Allāh a acheté à Ibrahīm B. Ḥamīd la totalité de sa part de ce puits,
10. et le sol de ce puits, puits délimité dans le présent acte, y compris toutes les limites de toute cette part, et les droits qui y affèrent.
11. Et ceci représente quatre parts sur vingt-quatre de la totalité de ce puits
12. et de son sol, pour un dinar *mitqāli*. ‘Alī B. ‘Abd-Allāh a payé comptant le prix total au vendeur,
13. et il lui a été donné quittance par le vendeur. Il a reçu tout ce qu'il achetait en propriété exclusive, Ibrahīm B. Ḥamīd sortant de ses droits,
14. et cela est devenu l'un de ses biens pour le prix stipulé dans cet acte,
15. qui est d'un dinar *miqāli*, après que tous deux aient eu connaissance de l'objet du marchandage en cours entre eux deux, avant la vente,
16. et qu'ils aient reconnu du fait de leur consentement mutuel à tous deux, et leur engagement de vente est l'engagement de vente des Musulmans. Aḥmad B. Kāil (20) a été témoin du consentement qu'Ibrahīm B. Ḥamīd et ‘Alī B.
17. ‘Abd Allāh (ont donné) à tout ce qui est contenu dans cet acte, après qu'on leur en ait fait lecture à tous deux, et qu'on le leur ait fait connaître.
18. tous deux sains d'esprit et de corps, consentants, non contraints,
19. en Muḥarram de l'an deux cent cinquante trois. En a été témoin ‘Alī
20. en Muḥarram de l'an deux cent cinquante trois.
21. ‘Abd-ar-Rahman B. Šabīb a été témoin du consentement de Ibrahīm B. Ḥamīd et de ‘Alī B. ‘Abd-Allāh (donné) à tout
22. ce que contient cet acte, et cela, en Muḥarram de l'an deux cent cinquante trois.
23. Le scribe a sans doute omis involontairement le nasab du vendeur : Ibrahīm est appelé Ibrahīm B. Hamīd l. g. Ibrahīm est le correspondant

copte de l'arabe Ibrāhīm. Cf. G. HEUSER, *Die Personennamen der Copten* (Leipzig, 1929) p. 212.

3. Hāna, ou Hānna si le nūn est renforcé, est peut-être une déformation ou une transcription du copte ΣΑΝΝΕ, abréviation hypocoristique de ΙΩΣΑΝΝΗC ou ΙΩΣΑΝΝΑC « Jean ». Cf. G. HEUSER, *op. cit.*, p. 110. Sur ε correspondant à ء ou ل final, voir les exemples de HEUSER, p. 115. On ne peut lire ni matériellement restituer جائز . La formule du modèle qui a servi au scribe était probablement جائز بأمر سعنه مائز et s'expliquerait par lecture fautive d'un jīm initial pris pour un mīm bouclé au dessus du trait de ligature.

4. Le mois de Muharram de l'année 253 a commencé le 11 janvier 867 et s'est achevé le 9 février 867.

5. Le texte porte ارضيه au lieu de ارضه. Le scribe a muni fautivement la dernière consonne radicale d'une voyelle longue correspondant au timbre de la flexion du cas indirect. A la ligne 12, il a correctement écrit ارضه.

6. Pour l'énumération des limites, dans les papyrus arabes, l'ordre observé est généralement sud, nord, est, ouest. Sur cet ordre, et sur l'habitude en usage plus anciennement en Egypte à ce sujet, voir A. GROHMANN, *Apel*, I, p. 143, note 3.

8. Sāwa semble une transcription du prénom Σαονᾶ ou Σαῦᾶ attesté au II^e-III^e siècles. Cf. PREISIGKE, *Sammelbuch griechischer Urkunden aus Aegypten* I, p. 821, et au IV^e siècle. Cf. COMARETTI-VITELLI, *Papiri greco-egizii pubblicati dalla R. Accademia dei Lincei*, I, 71, 729; I, 87, 25.

10. Le pronom affixé à ارض est féminin. Partout ailleurs le mot بُر a entraîné des accords au masculin. C'est à بُر qu'il faut rapporter المحدود.

11. Sur la division en vingt-quatre parts, voir A. GROHMANN, *Apel*, I, p. 172. « J. Schacht suggests that this division of house-property into twenty-four parts may be connected with the law of inheritance, where the shares of the heirs are calculated in twenty-fourths (Cf. T. W. JUYNBOLL, *Handbuch*, p. 252). » Sur la possibilité pour le sahm, à la différence du qirat, de représenter une fraction autre que le vingt-quatrième, voir R. MANTRAN et J. SAUVAGET, *Règlements fiscaux ottomans*, p. 3.

22. شَيْبٌ شَيْبٌ ou شَيْبٌ شَيْبٌ d'après DAHABI, *Muṣṭabih*, p. 293.

Ostracon. Edfou.

Ramadān 289-9 août-8 septembre 902.

- ١ وصل الى من قبل القاسم سبعة وسبعين
- ٢ قادوس οζ وليس لي عنده شيء
- ٣ قبل بيده وذلك في شهر رمضان سنة ٦٧٠
- ٤ وكتب أَحْمَدُ بْنُ مُحَمَّدٍ بخطه



1. Ms. scriptio defectiva pour القاسم. Les sīn de سبعة et de سبعين tracés cursivement sans saillies sont surmontés d'un trait diacritique. — 2. Ms. قادوس avec trait au-dessus du sīn, et sans alif terminal. — 4. Le ب de كتب و l'alif de أَحْمَدَ sont réunis par une ligature.

1. J'ai reçu de la part d'al Qāsim soixante-dix-sept
2. godets, 77, et il n'a rien qu'il me doive.
3. Muhammad B. Ahmad (4) a reçu (cela) en main propre, et cela au mois de ramadān de l'année 289.
4. Et il a écrit [cela] de sa propre main. Signature.

2. قادوس est le κάδος grec, qui désignait :

1°) une mesure utilisée pour les liquides, de capacité variable. Voir : PREISIGKE, *Wortb.*, s. v.; et HULTSCH, *Metr. Script. Reliq.*, II, 182.

2°) Le plus souvent, surtout lorsque le mot n'est pas précisé, un seau, un récipient, un godet (en terre cuite ou en métal.) Le κάδος sert parfois d'auget à la saqya ou de récipient pour le shadouf. Voir SCHNEBEL, *Die Land-*

wirtschaft im Aegypten, p. 75 sq. — قادوس est attesté chez BAKRI (Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes*, II, p. 314) comme nom d'une mesure de capacité, équivalant trois modd du Prophète. Il a d'autre part les sens de godet, auget, tuyau, tube. Le mot est encore vivant à l'époque actuelle en Haute-Egypte.

3. Le mois de ramaḍān 289 est compris entre le 9 août et le 8 septembre 902.

3

ORDRE DE VERSEMENT EN NATURE

Ostracon. Edfou.

Amšīr 324 = 26 janvier-24 février 936.



- ١ إدفع الى حسن اثنا عشر
- ٢ قا[دو]س في شهر امشير
- ٣ سنة اربع وعشرين وثلاثمائة
- ٤ وكتب محمد بن عبد الرحمن
- ٥ بخطه

1. Le dal de ادفع ne peut se confondre avec un د. Le scribe a écrit fautivement لـ د with la flexion du nominatif. — 2. Le د et le د de قادوس و sont effacés, et le mot est écrit sans alif terminal.

1. Délivre à Hasan douze
2. godets. Au mois d'amšīr

3. de l'année trois cent vingt-quatre.
 4. Muḥammad B. 'Abd-ar-Rahman a écrit (cela)
 5. de sa propre main.
2. Le mois d'amšīr couvre la période qui s'étend du 26 janvier au 24 février 936.

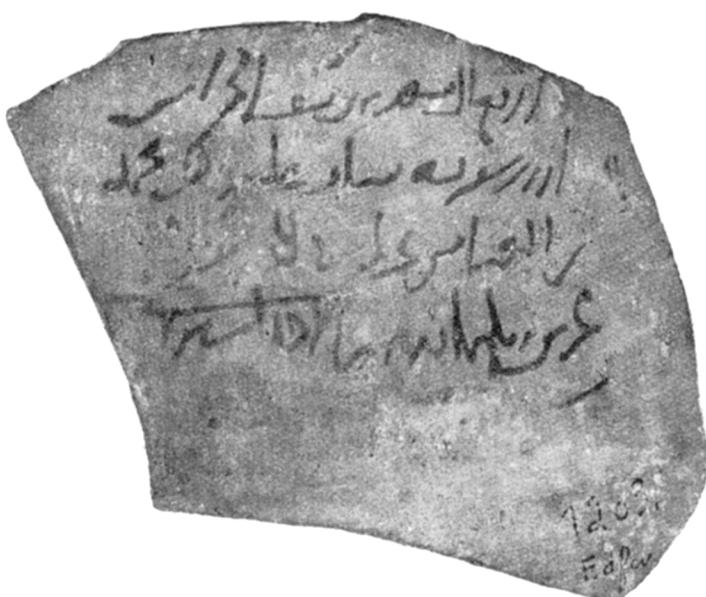
4

ORDRE DE VERSEMENT EN NATURE

Ostracon. Edfou.

3 amšīr 320 — 28 janvier 932.

- ١ ادفع الى سعد بن
يوسف الخراس
- ٢ اردب شعير له سلف
عليه وكتب محمد
- ٣ بن العباس بخطه في
الحرم سنة
- ٤ عشرين وثلاثة يوم
الاحد امشير
- ٥ سنة TK



1. Le *د* de *دفع* est impossible à distinguer d'un *ر*. — 3. *بن* au début de la ligne est écrit sans alif.

1. Délivre à Sa'd B. Yūsuf, le fabricant de cruches,
2. un ardab d'orge qui lui est dû, qu'on lui a fait payer d'avance.
3. Muḥammad B. al'Abbās (3) a écrit (cela)
4. de sa propre main, en muharram de l'année
5. trois cent vingt, le dimanche trois amšīr

Ostracon. Edfou.

Sans date. III^e-IV^e siècles de l'Hégire.



- ١ بسم الله الرحمن الرحيم
- ٢ يابا محمد العلبي لا تعرض
- ٣ محمد بن هرون قد قدر
- ٤ فلا تعرض له ان شاء الله

1. Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.

2. O Abū Muḥammad al-‘Ulbi, ne barre pas la route

3. à Muḥammad B. Ḥarūn, il a été estimé.

4. Donc, ne lui coupe pas le passage, s'il plaît à Dieu. Signature.

2. La nisba العلبي est attestée dans le *Muṣṭabīh* de Dahabi. P. 370 existe également.

3. Parmi les différentes lectures possibles du ductus قدر un passif de deuxième forme permet de penser qu'il s'agit peut-être d'une évaluation d'ordre fiscal à laquelle les contribuables cherchaient à se soustraire. Ce texte est à rapprocher des passeports et convocations publiés par A. GROHMANN dans les *Apel*, III, nos 174-179.